



N° 21/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d’Affichage :
28 juin 2022

Date de séance :
5 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 5
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Approuvant les plans de financement définitifs des opérations au titre du CDT 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI I Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°42/2021 du 21 septembre 2022 et n°17/2022 du 26 avril 2022, le conseil municipal approuve les dossiers techniques et plans de financement prévisionnels, au titre du Contrat de développement et de Transformation pour la Polynésie française (CDT), des opérations suivantes :

- *la fourniture et la pose de 5 400 compteurs à auto-relève avec sa gestion numérique pour le SPIC Eau pour un montant de 286 MF ;*
- *l'acquisition d'équipements de collecte pour le SPIC Déchets pour un montant de 72 MF.*

Par courrier du 1^{er} juin 2022, l'Etat informe la commune que le comité de pilotage du CDT du 19 mai 2022 a rendu un avis favorable pour le financement des 2 opérations.

En revanche, le financement de l'opération « Acquisition d'équipements de collecte pour le SPIC Déchet » n'est que partiel et ne concerne que la partie « Acquisition des bornes à cannette et à textile », dont le montant s'élève à 9 789 338 F. En effet, le comité de pilotage rappelle que la commune a déjà reçu 153 MF en 2019 et 8,5 MF en 2021 pour l'acquisition de matériels et équipements de collecte et qu'il est inutile de continuer à financer des véhicules de collecte et du matériel de collecte du verre s'il n'y a pas de revalorisation des déchets à la décharge.

Afin de bénéficier des financements du CDT 2022, la commission finances et richesses humaines du 9 juin 2022 vous propose de valider les plans de financement définitifs desdites opérations et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à leur réalisation. C'est l'objet des projets de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°42/2021 du 21 septembre 2022 et n°17/2022 du 26 avril 2022 approuvant les demandes de financement au titre du CDT 2022 ;
- Vu** les délibérations n°61/2021, n°62/2021 et n°63/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu** les délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu** les délibérations n°11/2022, n°12/2022 et n°13/2022 du 26 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets ;
- Vu** le nouveau dossier technique de l'opération « Acquisition de bornes à cannettes et textiles » ;
- Vu** les courriers n°185300 du 23 décembre 2021, n° 186526 du 31 mars 2022 et n°187276 du 24 mai 2022 relatifs aux demandes de financement ;
- Vu** les courriers n° HC/98458/DIE/BPT du 5 octobre 2021, n°HC/101547/SAIDV et n°HC/101549/SAIDV du 27 janvier 2022, n°HC/105401/SAIDV et n°HC/105414/SAIDV du 1^{er} juin 2022 relatifs à l'appel à projets CDT 2022, à la notification de recevabilité des dossiers et aux décisions prises par le comité de pilotage du 19 mai 2022 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 9 juin 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique d'acquisition de bornes à cannettes et textiles ainsi que les plans de financement définitifs des opérations suivantes :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP)	
		CDT (80%)	COMMUNE (20%)
Fourniture et pose de 5 400 compteurs à auto relève avec sa solution de gestion numérique	286 186 586	228 949 269	57 237 317
Acquisition de bornes à cannettes et textiles	9 789 338	7 831 470	1 957 868
Total des opérations	295 975 924	236 780 739	59 195 185

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ces opérations, notamment les conventions de financement, marchés et avenants y afférents.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites aux budgets annexes Eau et Déchets - Exercice 2022 - Section d'investissement – Opérations n°2022009, n°20220010.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.

Le Président de séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUIL. 2022 et affiché le 08 JUIL. 2022



NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET : Acquisition de bornes à cannettes et textiles

SECTEUR CONCERNÉ : La gestion des déchets

1. Etat des lieux / Contexte

1.1 Problèmes rencontrés

La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets verts sur une commune est un enjeu important pour toutes les collectivités. Aujourd'hui, la commune de Faa'a est la seule de Tahiti à posséder une zone de déversement des déchets collectifs située à Mumuvai (route du mont MARAU). Bien que très controversée, la décharge contrôlée de Mumuvai accueille toujours les déchets de la commune, c'est pourquoi, la mairie s'est entourée d'experts pour le suivi de la décharge et contrôler son impact environnemental mais aussi pour sa réhabilitation.

S'il apparaît que la décharge de Mumuvai ne peut pas être une solution durable, elle reste cependant en activité. Ainsi, le SPIC déchet met en œuvre une politique de valorisation des déchets avant enfouissement afin notamment de réduire l'apport de déchets sur le site et donc éviter une saturation précoce.

Actuellement, les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Non-respect du code de l'environnement,
- Absence du tri à la source,
- Non valorisation des déchets recyclables,
- Mauvaise image de la commune.

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

En 2021, la commune recensait 6 314 abonnés domestiques desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement et 351 abonnés non domestiques pour une production annuelle de déchets de 14 779 tonnes réparties comme suit :

- 8908 tonnes d'ordures ménagères,
- 4160 tonnes de déchets verts
- 1371 tonnes d'encombrants
- 103 tonnes de monstres métalliques (carcasses de voitures)
- 167 tonnes de déblais (gravats, terre)
- 58 tonnes de verre
- 12 tonnes de textile

Le coût de fonctionnement du SPIC DECHET s'élève à 637 MF en 2021, soit 21 308 FCFP par habitant.

En 2021, le taux d'impayé était de 38 %.

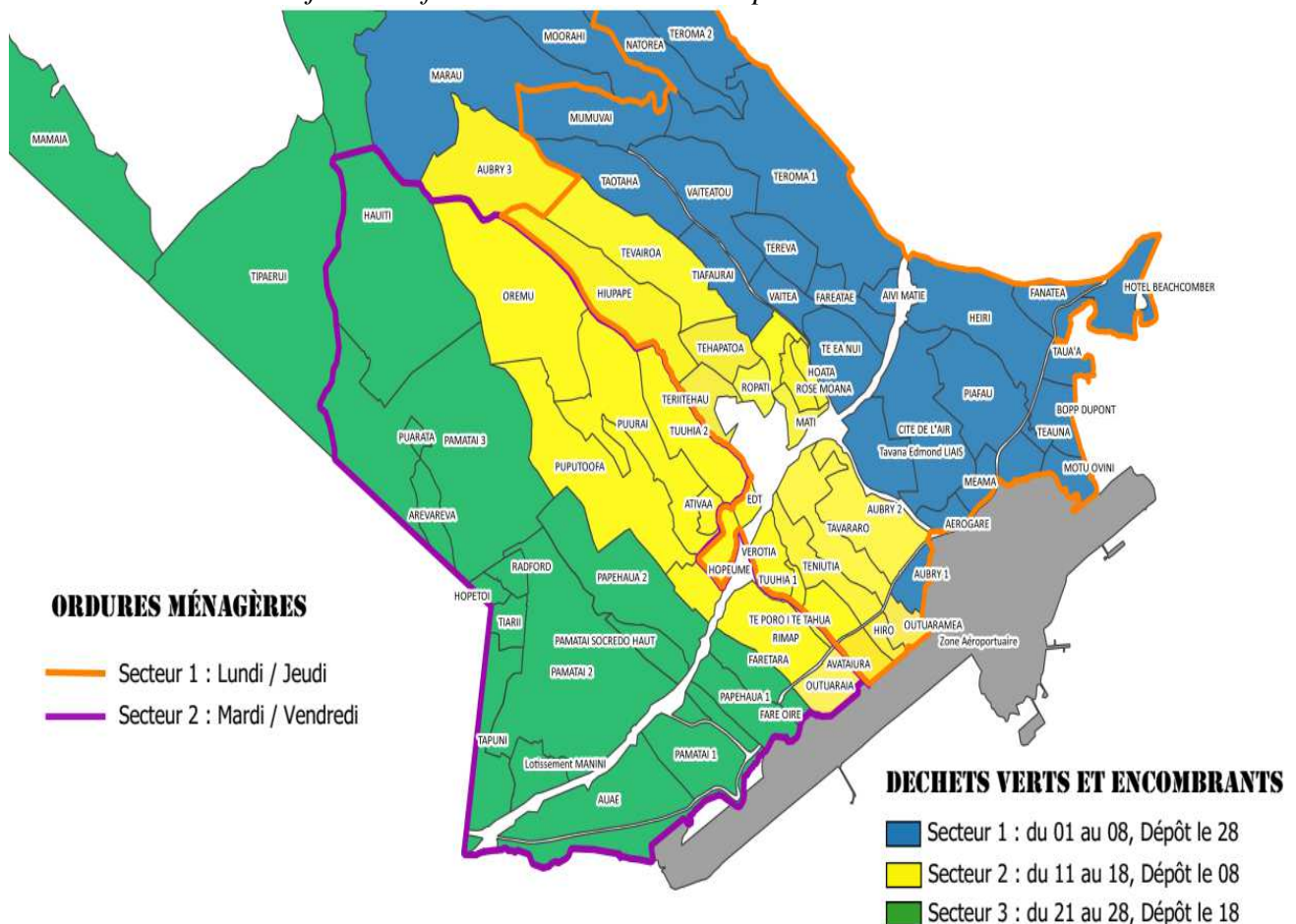
1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

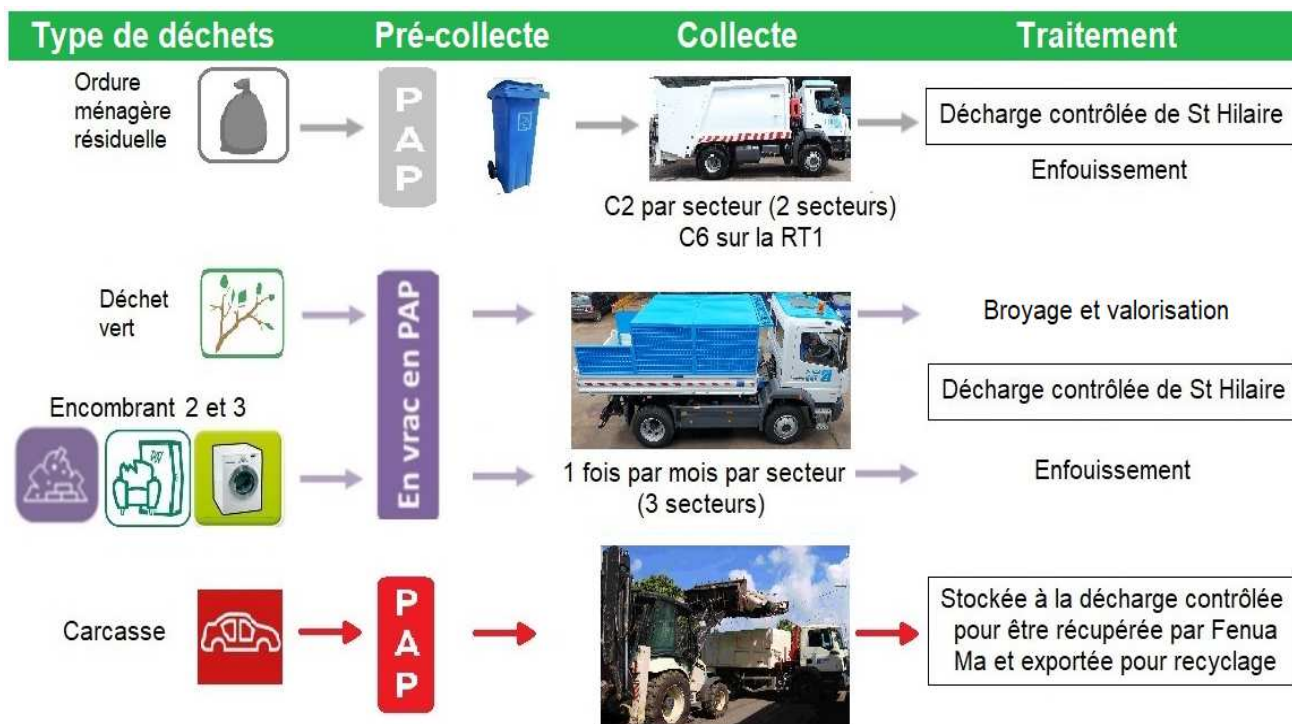
La collecte est assurée en porte à porte ou à des points de regroupement (verre), par des véhicules spécialisés dans toutes les voies praticables selon les fréquences suivantes :

	Lun di	Mar di	Me rc	Jeud i	Ven d	Sa m	Equipements	Effectifs
Ordures ménagères	S1	S2	RT 1 Ent 2	S1	S2	RT 1	5 BOM (2 de 5m ³ et 3 de 12m ³)	5 équipes de 3
Déchets verts Encombrants	X	X	X	X	X		1 camion grappin 12m ³ 2 camions benne 12 m ³ 1 camion benne 2m ³	1 équipe de 2 2 équipes de 2 1 équipe de 4
Carcasses	1 fois par mois minimum						Case + camion benne 12 m ³	2 chauffeurs
Verre	2 fois par mois						1 camion griffe	1 équipe de 2

¹ RT1 collectée tous les jours sauf le dimanche

² Entreprises





La collecte des déchets verts et encombrants d'un volume supérieur à 2m³ se fait uniquement sur demande auprès du guichet unique ou au Spic déchet.

Les déchets verts sont transformés en compost et mis à la disposition des administrés.

L'enlèvement des carcasses de véhicules est dirigé par la Police municipale et facturé au tarif de 16.000 FCFP la tonne (Délibération n°47/2011 du 30 août).

La commune possède plusieurs contenant pour la collecte en point d'apport volontaire (PAV) :

Source	Nombre de PAV	Ratio nombre d'habitants/PAV	
Fenua Ma 2020	Batterie usagées	4	7 377 hab/PAV
Fenua Ma 2020	Huile	3	9 835 hab/PAV
Fenua Ma 2020	Pile	34	868 hab/PAV
PGD 2015	Textile	3	9 835 hab/PAV
RPQS 2019	Verre	4	7 377 hab/PAV

Nombre de PAV existant sur la commune de Faa'a -SPEED 2021

2. Objectif(s) à atteindre

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

- L'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française confère clairement aux communes de la Polynésie française la compétence de la « collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ».
- Par délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011, le conseil municipal approuvait le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la commune, dont le nouveau Plan de Collecte qui précise les horaires et le planning de collecte, les modalités de gestion des déchets, les moyens humains et matériels nécessaires avec notamment un plan d'acquisition des nouveaux équipements de collecte (véhicules conformes, PAV, bacs roulants,...), ainsi que les coûts afférents.
- Application des articles suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
 - o Art. L.2224-13 : les communes assurent l'élimination des déchets des ménages. Elles peuvent transférer à un EPCI ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette

compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage s'y rapportant.

- Art. L.2224-14 : les communes assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.
- Art. L.2224-16 : le Maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Les objectifs du secteur à atteindre sont les suivants :

- Respect de la réglementation en vigueur des normes européennes et locales,
- Réduction des coûts de fonctionnement,
- Valorisation des déchets recyclables,
- Amélioration de l'image de la commune,
- Réhabilitation de la décharge municipale.

2.2 Objectif(s) de l'opération

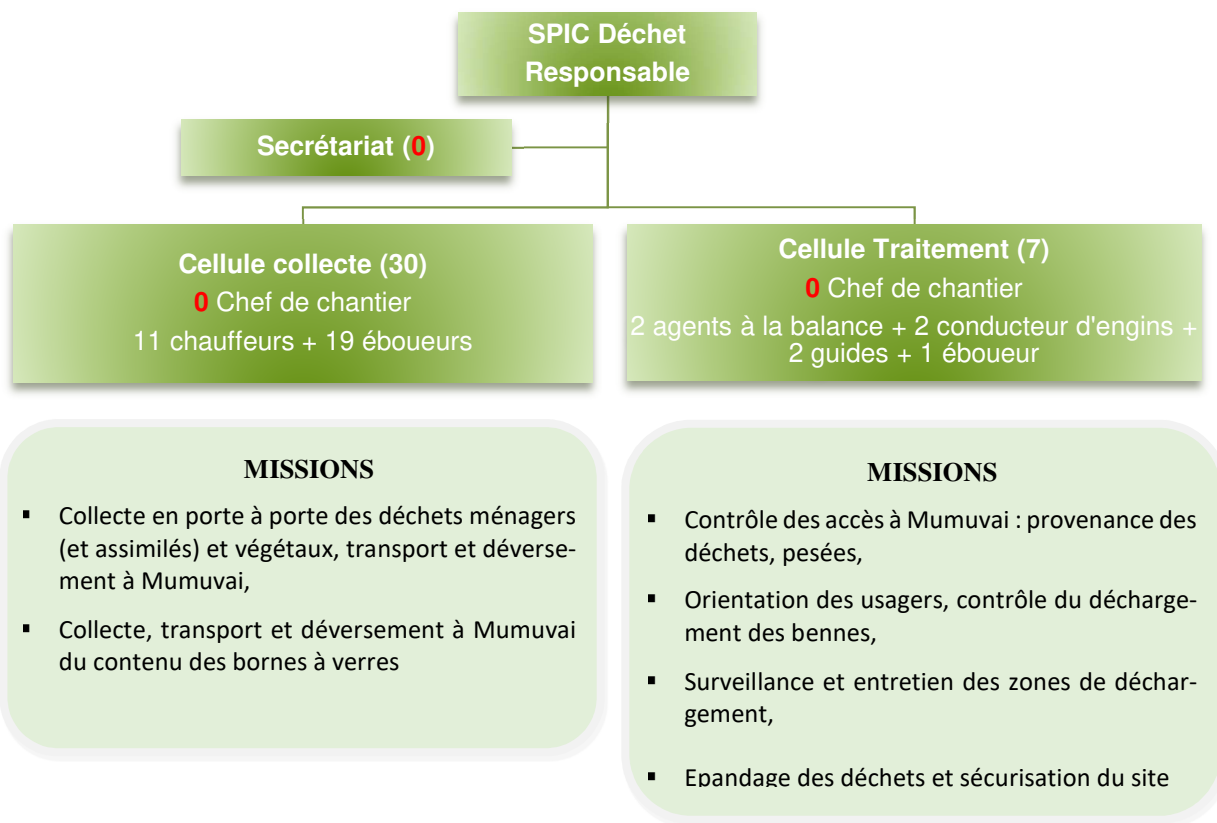
L'opération devrait nous permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Valorisation des déchets recyclables :
 - Améliorer le taux de captage
 - Augmenter le nombre de PAV disponible par habitant
- Soutenir les projets de prévention et gestion des déchets via l'acquisition d'équipements et matériels de collecte.

3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel

Composé de 43 agents, le service est organisé comme suit :



En 2020 les charges de personnel s'élèvent à 191 312 250 F

3.2 Tarification et équilibre financier du service

Afin de tendre vers un équilibre financier du service de collecte, le Conseil Municipal a mis en place le Budget Annexe Déchets depuis 2011 et a adopté deux délibérations :

1) La délibération n°47/2011 fixant une nouvelle tarification du droit d'accès à la décharge comme suit :

- Tarif a) ordures ménagères : déchets domestiques	11 000 F/Tonne
- Tarif a) déchets urbains et industriels	11 000 F/Tonne
- Tarif b) carcasse et monstre métallique	16 000 F/Tonne
- Tarif c) déblais, gravats, terre	9 000 F/Tonne
- Tarif d) matériaux de démolition	18 000 F/Tonne
- Tarif e) déchets verts	10 000 F/Tonne

2) La délibération n°436/2014 fixant à nouveau le tarif des redevances d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les usagers domestiques et non domestiques de la Commune de Faa'a.

En 2020, les dépenses du service ont été financées à hauteur de 436 MF par les recettes suivantes :

- 189 MF par les produits de gestion courante, dont 181 MF de redevances d'enlèvement des déchets et 6.2 MF de droits d'accès à la décharge, 1.5 MF de redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères et 176 500 FCP de remboursement de repars au titre de la main d'œuvre pénale,
- 83 MF par une subvention du budget principal,
- 690 719 MF par les atténuations de charges liée aux indemnités journalière CPS.
- 27 MF de dotations aux amortissements,
- 87 MF de subvention d'équipement versée,
- 46 MF de subvention du Contrat de projet pour la mise en œuvre des actions prioritaires de la phase 1 du SVEDMA,
- 4 MF de dotation FIP pour les études de praticabilité des servitudes et d'optimisation du SPIC.

La tarification forfaitaire annuelle pour les usagers domestiques est actuellement de 20 000 FCP au lieu d'un coût réel de 37 100 FCP.

En 2016, le conseil municipal adoptait la délibération n°671/2016 du 13/12/16 qui autorisait le maire à signer la charte de recouvrement des produits locaux entre la commune et la TIVAA. Celle-ci a ensuite été modifiée par délibération n°888/2018 du 6/11/18.

Elle consiste en :

- La prise en charge des titres des redevables disposant d'une boîte postale et de ceux disposant d'une adresse géographique (en contrepartie de la distribution avec émargement des commandements de payer par les agents de la commune),
- Une transmission annuelle de l'action en recouvrement de la TIVAA,
- L'autorisation permanente par le maire pour la mise en place des oppositions à tiers détenteur (OTD) permettant la saisie des factures impayées sur le produit de la vente de terrains ou sur les comptes bancaires,
- La transmission chaque année des factures impayées à un groupement d'huissier chargé du recouvrement de celles-ci.

4. Objet de l'opération (sur la base des études réalisées au stade de l'avant-projet, a minima)

4.1 Description de l'opération

La mise en œuvre des préconisations du schéma directeur de Valorisation et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (SVEDMA) démarre par l'optimisation de la collecte.

C'est pourquoi, une première demande de subvention pour l'acquisition de bac roulant et camions de collecte a été faite au CDP ainsi qu'une demande de subvention au FIP pour la réalisation des études pour l'optimisation de la collecte.

Dans la continuité de cette logique, la commune de Faa'a se lance dans la promotion de :

- la réduction des déchets à la source,
- la valorisation des déchets.

Ces objectifs concourent tous les deux pour la diminution des déchets enfouis à la décharge.

De plus et conformément au SVEDMA, la commune souhaite renforcer son parc de point d'apport volontaire (PAV). En 2020 une convention de mise à disposition de PAV avec le syndicat FENUA MA a été signée nous permettant de compléter le parc de bornes à DMS (huile, piles, batteries usagées). Aujourd'hui, la commune doit renouveler et compléter le parc de bornes actuel afin d'améliorer le taux de captage et limiter l'enfouissement à Mumuvai. C'est pourquoi la commune prévoit :

- L'acquisition de 15 bornes à cannettes en aluminium car étant des déchets à forte valeur ajoutée,
- 4 bornes à textiles en complément des bornes actuellement utilisées et gérée par l'association Houarea Nui,

4.2 Choix technique et technologique retenu

Les équipements de collecte sélectives (bornes à verre, borne de récupération des canettes en aluminium et les bornes à textiles) seront conformes aux normes européennes en vigueur et compatibles avec nos camions de collecte (hauteur et poids). De plus, la commune souhaite que ces bornes s'intègrent à leur environnement, c'est pourquoi une attention particulière sera mise sur les possibilités de limiter la pollution visuelle (hauteur maximum, stickage des bornes).



Exemple de borne à verre avec stickage intégral (société ECONOX, distribué par SAS Tahiti)

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Une communication adaptée sensibilisera les administrés sur les nouvelles habitudes à prendre pour le dépôt des déchets dans les PAV nouvellement acquis.

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Echancier prévisionnel mensuel de réalisation tenant compte des délais de procédure et d'exécution

Demande de financement	7 mois
Appel d'offres	3 mois
Attribution des marchés	2 semaines
Notification des marchés	2 semaines
Livraison des équipements	10 mois

Soit environ 21 mois de la demande de financement de l'opération jusqu'à la livraison complète des équipements de collecte.

Début de l'opération : Décembre 2021
Fin de l'opération : Septembre 2023

5.2 Mode opératoire

La réalisation de l'opération se fera sur appel d'offres suivant le code des Marchés Publics en vigueur.

6. Budget (en TTC)

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût

Le coût des acquisitions s'élève à **neuf millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent trente-huit francs (9 789 338 FCFP TTC)**.

<i>Désignation</i>	<i>Coûts</i>
15 Bornes à canettes de 4m3	7 012 226
4 Bornes à textile	2 777 112
Total estimé	9 789 338

6.1.2 Plan prévisionnel

- ❖ CDT 80% : 7 831 470 FCFP
- ❖ Commune 20% : 1 957 868 FCFP

6.2 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Exercices	AP	CP 2022
Montant AP / CP	9 789 338	9 789 338

6.3 Modalités d'amortissement de l'opération, conforme à la délibération n°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux :

Les modalités d'amortissement du projet sont détaillées ci-après :

- Durée : 8 ans et un taux d'amortissement linéaire de 12,5%
- Montant annuel de l'amortissement : 1 223 667 FCFP
- Montant total de l'amortissement : 9 789 338 FCFP

- Délibération n°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux.

Période	VNC de début d'exercice	Amortissement exercice	Amortissement cumulé	VNC fin d'exercice
31/12/2023	9 789 338	1 223 667	1 223 667	8 565 671
31/12/2024	8 565 671	1 223 667	2 447 334	7 342 004
31/12/2025	7 342 004	1 223 667	3 671 001	6 118 337
31/12/2026	6 118 337	1 223 667	4 894 668	4 894 670
31/12/2027	4 894 670	1 223 667	6 118 335	3 671 003
31/12/2028	3 671 003	1 223 667	7 342 002	2 447 336
31/12/2029	2 447 336	1 223 667	8 565 669	1 223 669
31/12/2030	1 223 669	1 223 667	9 789 336	0

7. Indicateurs

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

- ❖ Tonnage de déchet détournés de l'enfouissement :
 - Verre : 17 t
 - Textile : 8 à 10m³ (taux de captage 25%)
 - Cannette : 0
- ❖ Nombre de matériel et équipements financés :
 - Camions de collecte : 4
 - Bacs roulants : 7 656 (marché en cours)

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

- ❖ Tonnage de déchet détournés de l'enfouissement :
 - Textile : taux de captage : 50 %
 - Cannette : estimation SVEDMA : 1t/sem
- ❖ Nombre de matériel et équipements financés :
 - Bacs roulants : 8 500 (prévision 2022)
 - PAV :
 - Cannette : 15
 - Textile 15

8. Plan de communication lié au secteur et/ou à l'opération

La municipalité de Faa'a dispose d'un service communication directement rattaché au maire nous permettant de communiquer sur :

- Le site internet de la Maire
- Les réseaux sociaux notamment facebook

De plus, depuis la réorganisation du service fin 2018, l'accent a été mis sur la communication des actions du SPIC DECHET qui a mené plusieurs campagnes d'informations :

- en 2018, sur l'importance de la réduction des déchets à la source via la diffusion de dix vidéos explicatives sur la facebook et dans les écoles ;
- en 2019, sur la nécessaire optimisation de la collecte des déchets via l'acquisition de 8 000 bacs roulants dotés de puces électroniques et 4 camions de collecte pour un montant total de 180 MF.

Cette année le SPIC DECHET met en place un plan de communication d'un montant global de 4 950 000 FTTC (financé à hauteur de 80% par le FIP) avec pour message les points suivants :

- la nouvelle tarification de la redevance Déchets ;
- la distribution à chaque abonné d'un bac à puce électronique nominatif ;
- le tri des déchets dans le nouveau bac ;
- la sensibilisation sur les mesures de réduction des déchets à la source.

Chaque année, un programme de communication des actions du SPIC DECHET est mis en place pour sensibiliser, rassurer et fédérer la population autour du projet communal de gestion durable et responsable des déchets.